

DECISION

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR,

- Vu** le code de l'Education, notamment les articles L713-9 et R719-80 ;
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** les statuts de l'école nationale supérieure des technologies et industries du bois (ENSTIB) ;
- Vu** l'arrêté du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche datant du 26 septembre 2022 portant nomination de M. Laurent BLERON en qualité de directeur de l'ENSTIB à compter de sa publication ;

Considérant que certains personnels de la Direction du Budget et des Finances de l'université peuvent être amenés à intervenir dans le cadre du processus de certification en cas d'absence ou d'empêchement des personnels de catégorie A au sein de la composante ;

DECIDE

Article 1

Délégation permanente est donnée à Mme Marie-Josèphe MITJANS, responsable du service financier, à l'effet de signer au nom du directeur de l'école la certification du service fait dans le cadre de l'exécution du budget de l'école.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Josèphe MITJANS, délégation est donnée à M. Emmanuel CHASSARD secrétaire général – responsable administratif, à l'effet de signer au nom du directeur de l'école la certification du service fait dans le cadre de l'exécution du budget de l'école.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Josèphe MITJANS et de M. Emmanuel CHASSARD, délégation est donnée aux personnels suivants de la Direction du budget et des finances de l'université : Mme Danielle LOGNON ou Mme Nathalie DUHAUT ou Mme Nathalie CONROY, à l'effet de signer au nom du directeur de l'école la certification du service fait dans le cadre de l'exécution du budget de l'école.

Article 4

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente dans les locaux de la Présidence et de l'ENSTIB et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 18 octobre 2022

M. Laurent BLERON

